

**PLAN DE GESTION D'ETIAGE
« GARONNE ARIEGE »**

Phase de mise en œuvre immédiate

**CONVENTION DE COOPERATION
PLURIANNUELLE (2003-2006)**

EN VUE DU DESTOCKAGE DU RESERVOIR DE MONTBEL

pour le soutien d'étiage annuel de la Garonne

entre le 15 septembre et le 31 octobre

CONCLUE LE 10 **SEPTEMBRE 2003** ENTRE



LE SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE,

L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT
DU BARRAGE DE MONTBEL,

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE,

L'ETAT

ET LE COMITE DE BASSIN

Entre les soussignés :

Le SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE (S.M.E.A.G.),
Etablissement Public Administratif,
ayant son Siège Social en l'Hôtel de Région Midi-Pyrénées à 31077 TOULOUSE : 22,
avenue du Maréchal Juin, représenté par Madame Evelyne-Jean BAYLET, son Président,
agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical n°D03-07/01 du 1^{er} juillet 2003,
ci-après désigné par « le Syndicat Mixte »,

d'une part,

et,

L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT DU BARRAGE DE MONTBEL,
Etablissement Public Administratif,
ayant son Siège Social en l'Hôtel du Département à 09000 FOIX,
représenté par Madame Jeanne ETTORI, son Président, agissant en vertu des délibérations du
Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du
Barrage de Montbel du 18 avril 2003,
ci-après désigné par « l'Institution de Montbel »,

d'autre part,

et,

L'AGENCE DE L'EAU « Adour-Garonne »,
Etablissement Public Administratif,
ayant son Siège Social à 31078 TOULOUSE : 90, rue du Férétra,
représenté par Monsieur Vincent FREY, son Directeur,
ci-après désigné par « l'Agence de l'Eau »,

d'une troisième part,

et,

L'ETAT,
représenté par Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la Haute-Garonne, Préfet
Coordonnateur du Sous-Bassin de la Garonne,
ci-après désigné par « l'Etat »,

d'une quatrième part,

et,

LE COMITE DE BASSIN « ADOUR-GARONNE »,
ayant son Siège Social en l'Agence de l'Eau à 31078 TOULOUSE : 90 rue du Férétra,
représenté par Monsieur Jean FRANCOIS-PONCET, son Président,
ci-après désigné par « le Comité de Bassin »,

d'une cinquième part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (S.M.E.A.G.), assure depuis l'année 1993 la responsabilité d'opérations de soutien d'étiage de la Garonne dans le cadre de conventions de déstockage conclues avec Electricité de France, l'Etat et le Comité de bassin et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Pour une efficacité maximale du soutien d'étiage de la Garonne il est recherché une diversification de la ressource mobilisée à partir de différents points de son bassin versant.

Lors des Campagnes 2000-2001 et 2002, l'Institution de Montbel (I.I.A.B.M.) et le Syndicat Mixte ont conclu une convention de soutien d'étiage dont la mise en œuvre s'est avérée positive. Il apparaît intéressant de reconduire ce partenariat associant l'Institution de Montbel au dispositif de soutien des étiages de la Garonne dans une perspective pluriannuelle. La présente convention en fixe les modalités au titre de la Campagne 2003, reconductibles tacitement, au titre des campagnes 2004, 2005 et 2006.

Elle constitue un des éléments de la phase de mise en œuvre immédiate du Plan de Gestion d'Etiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège, en cours de validation.

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières réglant la mise à disposition d'un volume d'eau géré par l'Institution de Montbel, au profit du Syndicat Mixte en vue de contribuer au soutien d'étiage annuel de la Garonne entre le **15 septembre** et le **31 octobre**, c'est-à-dire après l'arrêt des campagnes d'irrigation.

Les dispositions prévues dans la présente convention constituent l'unique engagement des parties pour l'objet indiqué ci-dessus pour la campagne 2003, reconductible tacitement sur les campagnes 2004, 2005 et 2006.

ARTICLE 2 – VOLUME MIS A DISPOSITION

L'Institution de Montbel s'engage à réserver **7 millions de mètres cubes** correspondants aux excédents stockés par rapport aux objectifs pris en considération au moment de la réalisation du barrage de Montbel, pour les libérer à la demande du Syndicat Mixte. Les 1^{er} juillet 2003, 2004, 2005 et 2006, l'I.I.A.B.M. confirmera le volume stocké et disponible.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le règlement technique général joint en annexe, fixe les conditions de mise en œuvre du déstockage des réserves de Montbel.

Les consignes de déstockage sont transmises directement et par télécopie au gestionnaire de l'ouvrage. L'Institution de Montbel tiendra une comptabilité particulière des volumes déstockés sur demande du S.M.E.A.G., au pas de temps journalier, avec une synthèse bi-hebdomadaire qu'elle transmet au S.M.E.A.G..

Le Syndicat Mixte, avec le concours de l'Institution de Montbel, prendra toute disposition pour contrôler la mise en œuvre et l'efficacité des volumes déstockés.

Il est convenu que le débit instantané affecté au soutien d'étiage soit au maximum de 9 m³/s, les lâchures sollicitées au titre de la présente convention s'ajoutant à celles résultant de l'exploitation normale de l'ouvrage.

L'Institution de Montbel et le Syndicat Mixte s'engagent à échanger toutes les informations utiles dans le cadre de leurs missions respectives.

Il est précisé que la mise en œuvre de la présente convention n'exonère pas l'Institution de Montbel de ses obligations réglementaires ou contractuelles, notamment celles relatives au respect du D.O.E. à Auterive et du débit effectif prévu par la D.U.P. à Calmont, à la compensation de l'irrigation sur l'Hers Vif et l'Ariège et à la desserte de l'adducteur du Lauragais.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

En contrepartie de l'engagement de l'Institution de Montbel de réserver 7 millions de mètres cubes sur le réservoir de Montbel et de les déstocker à la demande du S.M.E.A.G. Ce dernier versera à l'Institution de Montbel, l'indemnité (Y) calculée comme suit et révisable selon les modalités précisées en annexe au chapitre IV :

$$Y = AX + B$$

- **A** représente le coût unitaire de 0,0165 € par mètre cube effectivement déstocké à la demande du Syndicat Mixte.
- **X** correspond au nombre de mètres cubes effectivement déstockés à la demande du Syndicat Mixte.
- **B** correspond à un terme fixe qui ouvre droit au quota réservé de 7 millions de mètres cubes et qui intègre deux composantes : **B1** + **B2**

- **B1** correspond à la perte d'énergie électrique consécutive à la réserve des 7 Mm³. Elle est calculée selon le détail figurant en annexe à la convention et représente une somme de **53 223 Euros**, soit une perte moyenne de 0,0076 €par m³ déstocké.

En cas de non-utilisation par le S.M.E.A.G de tout, ou partie, des 7 Mm³, la part de cette eau valorisée par l'Institution Montbel en production d'électricité sera déduite du montant du terme B de l'année suivante (n+1), selon les modalités précisées en annexe à la présente convention.

- **B2** correspond à une participation aux charges d'exploitation (hors frais financiers et impôts fonciers). Pour un volume utile de 57 Mm³ les charges d'exploitations sont de 360 050 €(soit 0,006316 €/m³). Pour les 7 Mm³ réservés, la participation aux charges d'exploitation s'élève ainsi à **44 216 Euros**.

Au titre de la campagne 2003, le terme **B** s'élève ainsi à **97 439 Euros**.

Les dépenses ne pourront dépasser le montant maximum de 212 939 € tel qu'il résulterait d'une mobilisation par le S.M.E.A.G. de 7 Mm³, selon la formule :

Les dépenses ne pourront dépasser le montant maximum de 212 939 € tel qu'il résulterait d'une mobilisation par le S.M.E.A.G. de 7 Mm³, selon la formule :

$$Y = AX + B = 7 \text{ Mm}^3 \times 0,0165 \text{ €/m}^3 + 97\,439 \text{ €} = 212\,939 \text{ € (soit environ } 0,0304 \text{ €/m}^3\text{)}.$$

Une révision des prix, qui tienne compte de l'évolution des tarifs d'E.D.F., interviendra au titre des campagnes 2004,2005 et 2006.

La clé de financement de ces dépenses est arrêtée d'un commun accord entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le S.M.E.A.G.. Le Syndicat Mixte et l'Agence de l'Eau établiront une convention d'aide financière précisant leurs modalités d'intervention.

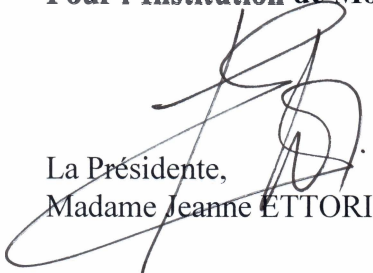
Le Syndicat Mixte versera à l'Institution de Montbel, dès signature de la présente convention, et après réception de l'aide financière de l'Agence de l'Eau, le montant du terme fixe de 97 439 Euros. Les sommes dues au titre du terme variable (AX) seront versées avant les 15 décembre 2003, 2004, 2005 et 2006 après validation par les parties des bilans de campagnes.

ARTICLE 5 - DIFFICULTES D'APPLICATION

En cas de difficulté d'application relative à la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution de conciliation auprès de Monsieur le Préfet Coordonnateur du sous-bassin de la Garonne et s'interdisent de porter le différend devant la juridiction compétente avant l'expiration d'un délai de quatre mois à partir de la saisine du représentant de l'Etat.

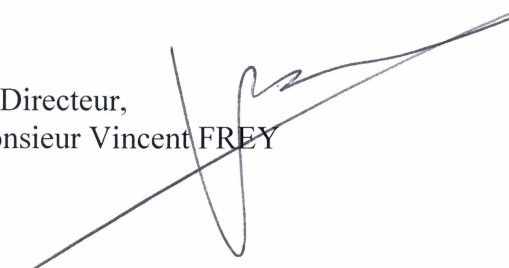
Fait à Toulouse, le 10/9/2003

Pour l'Institution de Montbel,



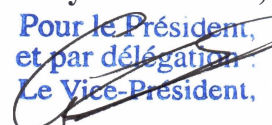
La Présidente,
Madame Jeanne ETTORI

Pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne,



Le Directeur,
Monsieur Vincent FREY

Pour le Syndicat Mixte,



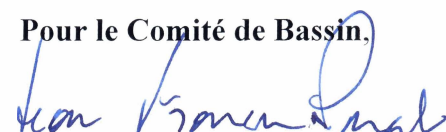
Pour le Président,
et par délégation :
Le Vice-Président,
La Présidente,
Madame Evelyne-Jean BAYLET
Gaston ESCOFFIER

Pour l'Etat,



Le Préfet Coordonnateur,
Monsieur Jean DAUBIGNY

Pour le Comité de Bassin,



Le Président,
Monsieur Jean FRANCOIS-PONCET

**Soutien d'étéage de la Garonne
par déstockage du barrage
de MONTBEL**

Campagnes 2003,2004,2005 et 2006

ANNEXE A LA CONVENTION

REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL

SOMMAIRE

	Page
I – Objet du règlement	2
II – Transfert des informations	2
2.1 – Interlocuteurs	
2.2 – Informations échangées	
2.3 – Autres informations	
III – Décompte et bilan	3
IV – Détail justificatif des propositions tarifaires	3
4.1 – Préambule	
4.2 – Tarification proposée	3
4.2.1 – Terme variable AX	4
4.2.2 – Terme fixe B	4
4.3 – Valorisation de l'eau non utilisée par le S.M.E.A.G.	5
4.4 – Variation des prix	5
Document n°1 : Modèle de fax pour l'ordre de service	
Document n°2 : Modèle de fax d'accusé réception de l'ordre de service	
Document n°3 : Exemple de tableau de bilan hebdomadaire	
Document n°4 : Exemple de tableau de bilan de campagne	



I - OBJET DU REGLEMENT, SON ETABLISSEMENT, SA REVISION

Le présent règlement a pour objet de préciser certaines règles de mise en œuvre de la convention entre l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel (IIABM) et le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG), en vue du déstockage du réservoir de Montbel pour le soutien d'étiage de la Garonne.

Il précise la nature des informations échangées, les interlocuteurs chargés de leur élaboration, les modalités de décompte, de bilan et de tarification de la campagne. Il n'engage que le Syndicat Mixte et l'Institution de Montbel et peut être révisé ou modifié dans les mêmes formes, à la demande de l'un des deux partenaires.

II - TRANSFERT D'INFORMATION

2.1 - Les interlocuteurs d'exploitation

En régime normal les interlocuteurs seront respectivement :

- Pour le S.M.E.A.G. : son Président, ou son représentant,
- Pour l'I.I.A.B.M. : son Président, ou son représentant.

2.2 - Informations échangées pour le soutien d'étiage

- *Du S.M.E.A.G. vers l'I.I.A.B.M. :*

Du 15 septembre au 31 octobre, chaque lundi et chaque jeudi avant 12 heures le S.M.E.A.G. enverra à l'I.I.A.B.M. par télécopie une demande de déstockage depuis le barrage de Montbel (*voir document n°1 joint*) au bénéfice de la Garonne.

Cette demande correspond à un débit supplémentaire à la sortie de l'ouvrage, complétant l'activité normale de l'Institution. La demande est exécutoire immédiatement et chaque consigne remplace la précédente.

En cas de nécessité ou exceptionnellement (crue), le S.M.E.A.G. peut envoyer, à tout moment, une nouvelle consigne remplaçant la consigne précédente.

- *De l'I.I.A.B.M. vers le S.M.E.A.G. :*

L'I.I.A.B.M. transmet au S.M.E.A.G. et par télécopie, après chaque ordre reçu, confirmation de la réalisation de l'ordre (*voir document n° 2 joint*).

2.3 - Autres informations échangées

En raison des interactions multiples entre le soutien d'étiage de la Garonne à partir des réserves E.D.F. de l'Ariège et certains des objectifs de compensation de l'ouvrage de Montbel, l'échange d'informations suivant est effectué :

- une fois par semaine, le S.M.E.A.G. rend compte à l'I.I.A.B.M. de l'influence estimée du soutien d'étiage Garonne sur les débits journaliers à Auterive. Cette influence est évaluée, à titre provisoire, à partir des informations détenues par le S.M.E.A.G..
- l'I.I.A.B.M. transmet au S.M.E.A.G., au pas de temps hebdomadaire, les informations concernant (*voir document n° 3 joint*) :

- les prélèvements agricoles,
- les débits déstockés de Montbel,
- les débits de l'Hers à Calmont.

III - DECOMPTE ET BILAN

Deux types de bilans sont élaborés :

- un bilan provisoire hebdomadaire établi par l'I.I.A.B.M. permettant au S.M.E.A.G. de faire le point sur sa consommation (*voir document n° 3 joint*),
- un bilan définitif, prenant en compte les valeurs validées par la DIREN (*voir document n° 4 joint*).

Ces bilans font apparaître :

- les débits déstockés,
- les besoins de compensation affectés à l'ouvrage de Montbel,
- les demandes de débits supplémentaires du S.M.E.A.G.,
- les volumes consommés.

IV – DETAIL JUSTIFICATIF DES PROPOSITIONS TARIFAIRES

4.1 – Préambule

Le S.M.E.A.G. sollicite auprès de l'I.I.A.B.M. de pouvoir faire appel, à sa convenance, à un volume de 7 millions de mètres cubes d'eau qui lui auraient été réservés dans le barrage pour le soutien des étiages de la Garonne entre le 15 septembre et le 31 octobre. Ce volume est stocké en sus de ceux nécessaires aux missions réglementaires qui incombent à l'I.I.A.B.M., notamment, celles relatives au respect du D.O.E. à Auterive et du débit effectif prévu par la D.U.P. à Calmont, à la compensation de l'irrigation sur l'Hers Vif et l'Ariège et à la desserte de l'adducteur du Lauragais.

Le S.M.E.A.G. fait savoir, début novembre, le volume d'eau qu'il souhaite réserver. L'I.I.A.B.M. confirme, au 1^{er} juillet, le volume stocké et effectivement disponible.

4.2– Tarification proposée

Compte tenu de la nature du service rendu, il est convenu de répartir le coût au m³ en deux termes selon la formule : $Y = AX + B$

4.2.1 – Le terme AX

Il correspond à la tarification d'un service rendu sur les bases tarifaires identiques à celles adoptées par l'I.I.A.B.M. pour les irrigants pour un même service, soit 0,0165 €/m³.

- **A** représente le coût unitaire de 0,0165 euros par mètre cube effectivement déstocké à la demande du Syndicat Mixte.
- **X** correspond au nombre de mètres cubes effectivement déstockés à la demande du Syndicat Mixte, mesuré en pied de barrage.

4.2.2 – Le terme B est proportionnel au volume réservé et intègre deux composantes :

$$\mathbf{B = B1 + B2}$$

- **B1** correspond à la perte de production hydroélectrique consécutive au « stockage » des 7 millions de m³. Elle représente une somme arrondie à **53 223 Euros**, soit une perte moyenne de 0,0076 €/par m³ déstocké. Elle est calculée selon les éléments suivants :

Volume constaté dans le barrage au 1 ^{er} novembre :	14 M m ³
- demande Hers Ariège :	31 Mm ³
- demande adducteur Hers Lauragais :	8 Mm ³
- demande S.M.E.A.G. :	7 Mm ³
Volume constaté dans le barrage au 1 ^{er} juillet :	60 Mm ³

En partant d'un volume de 14 Mm³ au 1^{er} novembre, et en visant un objectif de remplissage à 60 Mm³ au 1^{er} juillet, la puissance moyenne turbinable est de 691 kW de novembre à mars.

Les 7 Mm³ représentent 590 heures de fonctionnement de la turbine à 3,3 m³/s. Elles se répartissent en 300 heures de pointe et en 290 heures pleines d'hiver. Ceci correspond à une production de 207 300 kWh en Heures Pointes d'Hiver et de 200 390 kWh en Heures Pleines d'Hiver.

Pour l'année 2003, le tarif d'achat par E.D.F., en Heures Pleines d'Hiver, est de 0,0796 €/par kWh. En Heures Pointes d'Hiver il est de 1,0798 €/par kWh. Soit pour l'année 2003, une perte de production de :

Production (en kWh)		Tarif E.D.F. (en €/par kWh)	Total
207 300	x	0,1798	37 272 €
200 390	x	0,0796	15 951 €
Le montant du terme B1 est de :			53 223 €

Pour les 7 Mm³ la perte (P) de production moyenne en €/par m³ est :

$$\mathbf{P = 53\ 223 / 7\ 000\ 000\ m^3 = 0,0076\ \text{€}\ m^3}$$

- **B2** correspond à une participation aux charges d'exploitation (hors frais financiers et impôts fonciers) figurant au B.P. 2003 de l'Institution Montbel approuvé par son Conseil d'administration en réunion du 18 avril 2003 et joint au présent règlement.

Pour un volume utile de 57 Mm³ les charges d'exploitations sont de 360 050 € (soit 0,006316 €/m³). Pour les 7 Mm³ réservés, la participation aux charges d'exploitation s'élève ainsi à **44 216 Euros**.

Au titre de la campagne 2003, le terme **B** s'élève ainsi à 97 439 €

4.3 – Valorisation par l'I.I.A.B.M. de l'eau non utilisée par le S.M.E.A.G.

L'eau réservée, non utilisée au 31 octobre, pouvant être valorisée en énergie électrique par l'I.I.A.B.M., il en est tenu compte sur le terme fixe de l'année suivante (n + 1) qui est diminué sur les bases de calcul suivantes :

- soit 7 000 000 m³ le volume réservé,
- soit « **V** » le volume déstocké (en m³) en année « n »,
- soit « **D** » la diminution calculée (en F) en année « n+1 »,
- soit 0,0076 € la valorisation moyenne d'un m³ d'eau en hiver (voir le § 4.2.1),

on obtient, la diminution $D = (7\,000\,000 - V) \times 0,0076$

à titre d'exemple extrême, si l'année « n » le S.M.E.A.G. ne déstocke pas d'eau (V = 0), l'année « n+1 » le terme fixe sera égal à :

$$B^{(n+1)} = 97\,439 - D = 97\,439 - (7\,000\,000 \times 0,0076) = 44\,239 \text{ €}$$

4.4 – Variation des prix

- **Le terme B1** évolue en fonction du coût du kWh payé par E.D.F. figurant sur les factures d'énergie électrique de l'I.I.A.B.M. adressées à E.D.F. à savoir :

$$B1_n = B1_o \times \frac{CKW_n}{CKW_o} \text{ avec :}$$

- CKW_n = Coefficient de révision des prix communiqués par EDF à l'IIABM en janvier de l'année « n »
- CKW_o = Coefficient de révision des prix communiqués à l'IIABM en janvier de l'année « o »
- l'année « o » est l'année 2003 avec CKW_o = 1,1431 au 1^{er} janvier 2003
- l'année « n » est l'année considérée, valeur 1^{er} janvier

- **Les termes A et B2** évolueront en fonction de la formule de variation suivante :

$$A_n \text{ ou } (B2)_n = A_o \text{ ou } (B2)_o \left(0,15 + 0,55 \frac{ICHTTS1_n}{ICHTTS1_o} + 0,30 \frac{(TP02)_n}{(TP02)_o} \right)$$

Dans laquelle :

- **A_o ou (B2)_o** sont les valeurs de base, en euros hors taxes, valeur 2003, soit respectivement 0,0165 pour A_o et B2_o = 44 216 €
- **A_n ou (B2)_n** sont les valeurs de base, en euros hors taxes, applicables à l'année civile « n » considérée.
- **ICHTTS1_n** est l'index salarial dans les industries mécaniques et électriques, applicable au 1^{er} janvier de l'année « n », sachant que ICHTTS1_o = 120,90 : valeur 2003
- **TP02_n** est l'index national des travaux publics, catégorie « ouvrages d'art », applicable au 1^{er} janvier de l'année « n », sachant que TP02_o = 478,30 : valeur 2003

Les indices officiels retenus pour la détermination de la valeur de la redevance pour l'année civile considérée sont ceux du mois de janvier de l'année considérée, ou, à défaut

de parution de ces indices à la date de la facturation, leur dernière valeur parue à cette date, antérieure au 1^{er} janvier (publication au Bulletin Officiel de la Concurrence et de la Consommation, au Moniteur des Travaux Publics).

Le Président

DATE :2003

HEURE :

TÉLÉCOPIE

A REMETTRE D'URGENCE

DESTINATAIRE

**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE POUR
L'AMENAGEMENT DU BARRAGE DE MONTBEL
(I.I.A.B.M.)**

Fax n° : 05 61 68 14 39

ORDRE DE SERVICE n° 03/

OBJET

**SOUTIEN D'ETIAGE DE LA GARONNE
DEMANDE DE DESTOCKAGE DEPUIS
LE BARRAGE DE MONTBEL**

Débit supplémentaire à la sortie de l'ouvrage :

_____ mètres cubes par seconde

à compter du _____ 2003, à _____ heures

et jusqu'au prochain ordre de service.

Le Président

DATE : 2003

HEURE :

EXPEDITEUR :

Institution
Interdépartementale pour
l'Aménagement du Barrage
de MONTBEL

Fax : 05 61 68 14 39

DESTINATAIRE :

**Syndicat Mixte d'Etudes
et d'Aménagement
de la Garonne
(S.M.E.A.G.)**

Fax : 05 62 72 27 84

ACCUSÉ RÉCEPTION

DE L'ORDRE DE SERVICE N° 03/

Heure de mise en œuvre :

Débit global :

 m³/s

dont débit de compensation :

 m³/s

et débit de soutien d'étiage :

 m³/s

Commentaires :

.....
.....
.....

Le Barragiste